

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général au développement durable

Paris, le

07 AVR. 2014

Direction de la recherche et de l'innovation

Note

Sous-direction de l'animation scientifique et technique

à

Mission des compétences scientifiques et techniques

Destinataire in fine

**Affaire suivie par :** Vincent Letrouit  
CGDD/DRI/AST4  
vincent.letrouit@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 63 91

**Objet :** Évaluation par le Comité CESAAR 2014  
**PJ :** Guide de présentation du rapport d'activité, grille des critères de labellisation

La circulaire du 8 août 2003 a prévu le cadre de mise en œuvre d'une évaluation par le comité CESAAR des activités de recherche des agents de catégorie A des ministères en charge du développement durable et de l'urbanisme, ainsi que des établissements publics placés sous sa tutelle, n'appartenant pas aux corps de chargés de recherche et de directeurs de recherche.

Pour 2014, une réunion du comité est programmée au début de l'été.

Au cours de cette réunion, le comité examinera les dossiers des agents n'ayant encore jamais fait l'objet d'une évaluation ainsi que les dossiers des agents ayant été évalués depuis plus de quatre années, durée qui correspond à la durée de validité d'une évaluation. Je vous rappelle par ailleurs que l'évaluation, qui revêt un caractère facultatif, fait l'objet d'une demande formelle de l'agent, en accord avec son service.

Aussi, je vous demande de remonter à M. Vincent Letrouit (Vincent.Letrouit@developpement-durable.gouv.fr) et en copie à Mme Rolande Malouda (Rolande.Malouda@developpement-durable.gouv.fr), pour le **vendredi 23 mai 2014 dernier délai, par la seule voie électronique**, les rapports d'activité des agents concernés de votre service ou organisme.

Vous trouverez, ci-joints, un guide de présentation pour permettre la rédaction du rapport d'activité demandé aux agents, adapté dans sa forme pour l'évaluation CESAAR de celui utilisé pour l'évaluation « lourde » des chercheurs statutaires, ainsi que la grille des critères de labellisation. Ces deux documents sont à diffuser aux agents.

Il est recommandé que les agents détiennent une ancienneté pour une première évaluation d'au minimum cinq années de pratique de la recherche, dans le même domaine ou sur des thématiques connexes, incluant éventuellement la période de thèse.

Il est à noter que le comité accorde une grande importance à la définition du projet scientifique présenté par le chercheur au regard de son activité de recherche et des missions qui lui sont confiées. De ce fait, le chercheur s'attachera à développer ce point dans son rapport.

Le comité qualifie par **une appellation** l'activité de recherche des agents afin de contribuer à leur reconnaissance tant en interne qu'en externe. Pour ce faire, il a repris les critères du comité d'évaluation des chercheurs statutaires (cf. grille jointe) et retenu les trois appellations suivantes :

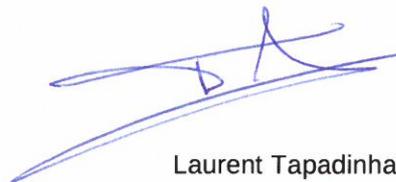
- **chercheur** qui reconnaît la qualité scientifique de l'activité de recherche.
- **chercheur confirmé** qui reconnaît un haut niveau de la qualité de la production scientifique, l'ouverture scientifique, la capacité à conduire un projet de recherche dans une équipe, l'insertion réussie dans le laboratoire ou l'unité.
- **chercheur senior** (au sens anglo-saxon du terme) qui reconnaît l'aptitude à la direction et à la coordination de la recherche, une culture scientifique débordant sa propre spécialité, une expertise et un rayonnement de niveau international, des qualités de prospective et d'animation scientifiques, des responsabilités de laboratoires ou de grands programmes.

Les critères de chacune de ces appellations, qui ne sont pas cumulatifs, sont mis en regard de la nature particulière de l'activité de chaque agent.

L'avis du comité sera transmis à l'agent et vous sera adressé en copie. Il a notamment comme objectif de conseiller l'agent dans la poursuite de son activité de recherche et de sa valorisation.

A la différence du comité statutaire d'évaluation des chargés de recherche et des directeurs de recherche, le comité CESAAR n'intervient pas comme instance consultative d'avancement de grade, mais seulement comme une instance de conseil. Toutefois, les avis sont adressés en copie aux chargés de mission des corps concernés ainsi qu'aux bureaux de gestion et sont pris en considération, parmi d'autres critères, dans l'examen des dossiers de promotion.

Le directeur de la recherche et de l'innovation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Tapadinhas', with a long horizontal stroke underneath.

Laurent Tapadinhas



## Destinataires

Madame la directrice et messieurs les directeurs :

DGAC/SG/SNIA  
DGAC/DTA/STAC  
DGAC/SG/ENAC  
ENPC  
ENTPE  
STRMTG  
PUCA

Madame la directrice générale et messieurs les directeurs généraux :

CEREMA  
IFSTTAR  
IGN  
Météo France



